

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.00975

**PRESTATION DE RÉCEPTION PROTOCOLAIRE DANS LE
CADRE DE L'INAUGURATION DE L'ARENA DE SEM 2022**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'inauguration de l'ARENA de SEM, il est nécessaire de disposer des services d'un traiteur,

CONSIDERANT la consultation organisée pour la fourniture de repas,

CONSIDERANT que la proposition d'Yvan BRACHI TRAITEUR a été retenue sur la base du critère du prix et de la quantité des produits proposés,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché pour la fourniture de 300 rafraichissements et de 650 formules dinatoires est conclu avec Yvan BRACHI TRAITEUR, sis 9 place Nationale, 42400 Saint-Chamond.

ARTICLE 2

Le coût de la prestation est de 11 390 euros TTC.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2022, chapitre 11, article 6232.

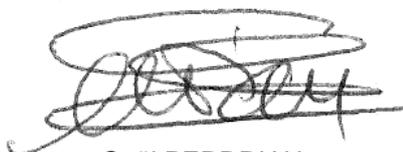
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 14/10/2022
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 14 octobre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220920-C20220097510

Date de mise en ligne : 14 octobre 2022